



République
Française

DECISION n° DP-2023-030
AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE
VERTE ET L'ASSOCIATION L'ECOLE DES PARENTS ET DES
EDUCATEURS 83.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Président pour la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Petite Enfance ;

CONSIDERANT que l'association « Ecole des Parents et des Éducateurs » (EPE 83) mène une action nommée « Espace de rencontre » sur deux lieux neutres dans le département ;

CONSIDERANT la convention signée le 10 octobre 2022 par laquelle l'Agglomération met à disposition de l'EPE 83 Les locaux du pôle Petite Enfance la Tour à Brignoles le samedi à raison de deux fois par mois ;

CONSIDERANT que la convention initiale stipulait que l'association prenait à sa charge les frais d'entretien des locaux liés à cette action ;

CONSIDERANT que la convention prévoit une participation aux frais d'entretien des locaux d'un montant de 59 € facturés à l'association ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a renouvelé son marché pour l'entretien des locaux ;

CONSIDERANT que le nouveau prestataire propose des coûts différents, et que l'entretien des locaux du pôle Petite Enfance la Tour, par samedi, s'élève désormais à 36.05 € HT (soit 43.26 € TTC) à la signature de l'avenant ;

CONSIDERANT que les dispositions relatives aux fluides (consommation d'eau et d'électricité) restent inchangées ;

DECIDE

Article 1 :

DE MODIFIER, par avenant n°1, l'article 4 de la convention de mise à disposition signée avec l'association « École des Parents et des Éducateurs 83 (EPE 83) » domiciliée au 268 Rue Jean Jaurès - 83000 Toulon, en précisant que les frais d'entretien nécessaires à la réalisation de cette mise à disposition, pris en charge par l'Agglomération dans le cadre de son marché d'entretien, seront facturés à l'association selon le prix indiqué dans le BPU du marché avec l'indexation prévue.

Article 2 :

DE DIRE qu'un titre sera émis une fois par an par l'Agglomération à l'association pour ce remboursement sur la base de pièces justificatives qui mentionnent le nombre de samedis d'occupation des locaux du pôle Petite Enfance la Tour par l'association et le prix du marché.

Article 3 :

DE DIRE que les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 5 :

DE DIRE que le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 02/03/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

